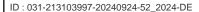
Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024







# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française Département de la Haute-Garonne Arrondissement de MURET

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de NOÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Max CAZARRÉ.

Nombre de membres en	Présents	Absents ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation
exercice				
20	11	5	4	17/09/2024

# **DELIBERATION N°52-2024**

OBJET: FIXATION DES PRIX DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC TARIFICATION SOCIALE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ETAT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°44-2024

### Présents:

MMES DUJOUR, LEMAISTRE, MARCILLY, RADENAC-CHATEIGNON, RIAND, MM BAROUSSE, BIZERAY, CAZARRE, DURIEZ, LALANNE, MAREK

# **Procurations:**

Mme Bérengère BOMBAL à Mme Nadia LEMAISTRE Mme Karine VILHES à M. Max CAZARRE M. René LORMIERES à Mme Brigitte RADENAC-CHATEIGNON M. Michel DUMAS à M. Alain MAREK M. Michel POUYSEGUR à Mme Sandrine RIAND

#### Absents excusés :

Mesdames GENDRE, VALETTE Messieurs FERAT, TOULON

Secrétaire de Séance : M. Alain MAREK

Le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré, est une compétence propre et facultative de la commune, qui dispose de fixer librement les tarifs d'accès (article R.531-52 du Code de l'éducation).

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée en 2018, des mesures nationales sont mises en œuvre pour garantir aux enfants des familles les plus modestes, l'accès aux biens et services essentiels, notamment dans le champ de l'alimentation. Le repas à la cantine constitue un point d'appui central pour les politiques de santé publique.

Dans le cadre du dispositif « cantine à 1€ », l'Etat instaure une aide financière pour les communes fragiles de moins de 10 000 habitants. Ce soutien financier aux collectivités

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID: 031-213103997-20240924-52\_2024-DE

est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Au 1<sup>er</sup> avril 2021, le gouvernement a amplifié le dispositif et l'ensemble des communes éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale peuvent en bénéficier. Cette aide de l'Etat est de 3€ par repas facturé à 1€ maximum.

L'aide est versée sous 3 conditions : une grille tarifaire qui prévoit à minima 4 tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€. La durée de cette tarification sociale peut être fixe ou illimitée.

L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Noé s'était déjà engagée en 2021 dans ce dispositif et une convention avait été signé en juillet 2021. Elle prend fin cette année. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler ce dispositif et cet engagement avec l'Etat pour la période 2024 à 2027.

Le décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs fixe les dispositions d'application de l'article 24 de la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite "loi Egalim".

Cette loi précise que les services de restauration scolaire devaient au 1<sup>er</sup> janvier 2022 proposer au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% biologiques. De plus, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service en matière plastique est interdite.

La collectivité s'est inscrite dans cette démarche depuis 2021 et avait inscrit ces clauses dans le cahier des charges lors de la passation du marché de prestations de services. Depuis le 1er avril 2024, toutes les collectivités éligibles au dispositif « Cantine à 1€ » ayant inscrit l'ensemble de leurs cantines sur la plate-forme publique « ma cantine » et mettant tout en œuvre pour atteindre les obligations de la loi EGAlim sont concernées par la bonification EGAlim de 1€, soit une aide de 4€ par repas facturé 1 € maximum. A ces fins, la signature d'un avenant « EGALIM » à la convention est nécessaire.

Afin de renouveler la convention et le dispositif de tarifications sociale « Cantine scolaire à 1€», il est nécessaire aujourd'hui de fixer les tarifs appliqués aux familles des enfants bénéficiant du service de restauration collective, en tenant compte de la mise en place de la tarification sociale. Les tarifs sont appliqués par tranches selon le quotient familial.

Il est proposé à l'assemblée de fixer les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, en fonction de plusieurs tranches de quotients familiaux :

_	Maternelle	Primaire	
Q1:0-500	0,80 €	0,80 €	
Q2:501-800	0,90 €	0,90 €	
Q3:801-1000	1,00€	1,00 €	
Q4:1001-1250	1,10€	1,20 €	
Q5: 1251-1600	3,30 €	3,50 €	
Q6:1601 et +	3,50 €	3,70 €	
Repas si non-inscription au préalable	7.00 €	9.00 €	
dans les délais fixés par le règlement			
intérieur de la restauration scolaire			
Repas personnel extérieur	7.50 €		

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID: 031-213103997-20240924-52\_2024-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article R.531-52 du Code de l'Education Vu le Décret 87-654 du 11 août 1987 Vu le Décret 2009-553 du 15 mai 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- APPROUVE les tarifs pour la restauration scolaire comme détaillés précédemment,
- PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2024
- **APPROUVE** la signature d'une convention avec l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale pour la période 2024-2027
- APPROUVE la signature d'un avenant à cette convention triennale appelé « AVENANT EGALIM »
- PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n°44-2024 du 23 juillet 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Exprimés : 16	Pour: 16	Contre: 0	Abstention: 0
---------------	----------	-----------	---------------

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,

> Fait à NOÉ, le 27/09/2024 Max CAZARRÉ, Maire